



La Maritime !

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 8 FEVRIER 2022

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2021
2. Election d'un adjoint
3. Modification de la composition des commissions
4. Révision des indemnités des élus au regard de l'évolution des délégations
5. Modification des élus municipaux délégués aux organismes extérieurs
6. Information sur les décisions prises par le maire au titre de ses délégations données par le Conseil Municipal
7. Autorisation de signer les marchés - Travaux de rénovation et de mise aux normes du cinéma « La Rivière » - Lots 2 et 10
8. Autorisation de signer les marchés et les avenants suite au sinistre – Château de la Garenne
9. Demande de subventions – Projet de valorisation et d'exploitation de La Glacière
10. Déclassement d'un espace vert pour la réalisation d'un escalier extérieur
11. Vente d'un espace vert pour la réalisation d'un escalier extérieur
12. Tarifs de vente du mobilier de l'ancien EHPAD
13. Protection sociale des agents- débat en conseil municipal
14. Questions diverses.

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 8 février à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune d'Étel dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Guy HERCEND, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 14

Absents : 5

Votants : 17

Date de convocation : 26 janvier 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Messieurs HERCEND, PIGEON, BARRIER, FOUILLEN, JOLIVEL-ROBERT, MALENFANT, GOUIFFÈS.

Mesdames CODA-POIREY, HERVÉ, PHILIPPE-KERZERHO, MARIN-JACOMELLI, JULIEN, LAMER, LE DANTEC.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION DE VOTE :

Messieurs DEQUIDT et EZANNO

Madame BLEUZEN-LABART

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame PERRON

Monsieur HUET

Secrétaire de séance : Mme LE DANTEC

QUORUM : Le quorum est atteint.

Informations diverses – Point sur l'état d'avancement des projets :

Avant d'ouvrir la séance du conseil municipal, Monsieur le Maire souhaite présenter l'état d'avancement de différents projets.

Il fait part des réponses apportées aux questions posées par courriel lors du précédent conseil municipal.

Question n° 1 : Passage obligatoire aux 1 607 heures annuelles en 2022 pour l'ensemble des collectivités territoriales : pourriez-vous nous indiquer comment cela a été organisé pour les agents de notre commune ? Auriez-vous sur ce sujet un guide de la gestion des temps de travail ou un règlement intérieur sur la commune ?

Réponse : les agents de la commune d'Étel sont répartis en différentes catégories :

Les agents (police municipale, agents des écoles) qui travaillent 1 607 h annualisées.

Les agents dits « administratifs » qui travaillent 35 h par semaine sur une durée hebdomadaire de 4,5 ou 5 jours générant en congés 5 fois la durée hebdomadaire de travail (cadre légal des 1 607 h).

Les agents des services techniques qui travaillent 32,5 h sur 4 mois et 39 h sur 8 mois sur 5 jours. Ils génèrent 5 fois la durée hebdomadaire de service en congés ainsi que 14 jours de RTT pour compenser les heures effectuées au-delà de la limite des 1 607 h.

Il n'existe pas encore de règlement intérieur au niveau de la collectivité.

Question n° 2 : nous avons évoqué en conseil municipal fin 2020 la nécessité de revoir les tarifs pour la réservation de corps morts pour les bateaux dans la rivière du Sach. Pourriez-vous nous indiquer où en est la réflexion sur cette tarification et quand sera-t-elle revue ?

Réponse : comme indiqué en conseil municipal, à l'occasion du débat sur les tarifs communaux, le projet tarifaire est en cours de réflexion.

Question n° 3 : offre d'emploi : nous avons pris connaissance sur le site de Pôle Emploi de l'offre concernant un poste d'ASVP sur la période du 1/04/2022 au 30/09/2022. Pourriez-vous nous indiquer dans quel cadre intervient ce recrutement ? S'agit-il d'un renfort temporaire habituel ou peut être d'un besoin particulier pour l'année à venir ?

Réponse : l'appel à candidature a été lancé dans le cadre du départ à la retraite de l'ASVP actuellement en poste.

Signature du Bail emphytéotique – Ancien EHPAD « Les Pierres Bleues »

Le vendredi 4 février 2022, la commune représentée par son Maire, Monsieur Guy HERCEND et la SAS RÊVES de MER, représentée par son Président Monsieur Pascal GOULAOUIC ont signé le bail emphytéotique du site de l'ancien EHPAD « Les Pierres Bleues » en l'étude de Maître LE BARS notaire à Belz.

Ce bail d'une durée de 30 ans permettra à la SAS RÊVES DE MER de développer sur le site une activité saisonnière d'accueil de classes de mer et de séjours à vocation éducative et de loisirs, de séminaires et de familles.

Il s'agit de développer une offre de type tourisme social et éducatif.

Au terme du bail, le bâtiment sera restitué à la commune.

Une vente du mobilier présent sera organisée sur site les 26 et 27 mars 2022 puis de gré à gré ou sur plate-forme d'enchères.

France Vue sur mer – Pose du Clou Urbain sur un espace emblématique du sentier littoral
(cf courrier ci-dessous)

La ministre de la Mer, Madame Annick GIRARDIN, a sollicité la ville pour la pose d'un clou « France vue mer » sur le sentier littoral.

Trois sites sont proposés :

- Promontoire sur la Ria - Château de la Garenne
- Pont du Sach
- Esplanade du Port

Les élus du conseil sont appelés à donner leur avis avant la fin de la semaine sur le site retenu.

La Glacière

Par délibération en date du 4 février 2022, le Conseil communautaire d'Auray Quiberon Terre Atlantique a voté l'attribution d'un fonds de concours de 199 183 € pour la phase 1 du projet de La Glacière.

Paris, le 31 janvier 2022

Monsieur Guy HERCEND
Mairie d'Étel
6 place de la République
56410 ÉTEL

Monsieur le Maire,

En ce début d'année 2022, je tiens à vous adresser mes meilleurs vœux maritimes. Cette nouvelle année sera marquée, j'en suis sûre, par de nouvelles collaborations entre l'Etat et votre collectivité. Je tiens à vous exprimer toute ma reconnaissance dans la réussite de nos projets communs, et notamment France vue sur mer.

En 2021, cette opération d'envergure nationale a permis de soutenir la restauration de plus de 300 km de sentier du littoral. Avec France vue sur mer, nous permettons à chaque Français de retrouver le chemin du sentier des douaniers, de renouer avec notre patrimoine maritime, de profiter d'un balcon sur l'Océan.

Cette initiative mêle l'énergie et l'enthousiasme des agents de l'Etat comme ceux des collectivités et des partenaires associatifs. Vous participez de son succès et contribuez, dans l'Hexagone comme en outre-mer, à faire de notre pays une nation plus maritime.

Nous avons mis au point un clou urbain que je joins à ce courrier. Si vous l'acceptez, je vous invite à le planter à un endroit emblématique du sentier et à transmettre la photo, voire la vidéo de la pose du clou, à l'adresse francevuesurmer@mer.gouv.fr, d'ici le mardi 22 février 2022. Une opération de communication sera ensuite réalisée afin de fédérer l'ensemble des acteurs ayant participé à l'opération et inviter de nouveaux élus à s'y joindre.

Par ailleurs, je vous joins également les caractéristiques techniques de ce clou urbain afin que vous puissiez, si vous le souhaitez, en planter d'autres le long du sentier. Sur le modèle des clous plantés le long de la route de Saint-Jacques de Compostelle, ce clou constituera un repère pour nos concitoyens et symbolisera à terme la continuité du sentier sur les 7000 km de nos littoraux.

Le littoral français est une chance pour tous et la mer une formidable opportunité d'émerveillement et d'évasion. Grâce à vous, nous les rendons plus accessibles pour chacun de nos concitoyens et je tiens à nouveau à vous en remercier.


Annick GIRARDIN

1. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil du 16 décembre 2021

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : approbation à l'unanimité des membres présents.

2. Election d'un adjoint

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la démission de Madame Evelyne SAURY remplacée par Madame Yannick Perron. Il remercie Mme SAURY pour le travail réalisé.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint.

Il rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

(L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2, L2122-8 du CGCT).

Madame Jill BLEUZEN-LABART obtient quinze voix, 2 bulletins sont déclarés blancs.

A été proclamée adjointe et immédiatement installée Mme Jill BLEUZEN-LABART.

Monsieur Le Maire et les élus remercient Madame SAURY du travail réalisé dans le cadre de sa délégation de fonction.

3. Modification de la composition des commissions

Vu l'article L2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ;

Vu le règlement intérieur du conseil municipal validé par délibération du conseil municipal le 16/12/2020 (DE054-2020) ;

Vu la délibération n° DE005-2020 portant création des commissions municipales et validation de leurs membres, en date du 18 juin 2020 ;

Considérant que le conseil municipal n'a pas fixé le nombre de conseillers mais le principe de proportionnalité doit être respecté ;

Suite à la démission de Madame Evelyne SAURY, 5^{ème} adjointe et conseillère municipale de la majorité, il y a lieu de modifier la composition des commissions municipales suivantes :

- Affaires internes
- Vie culturelle et sportive - vie associative – animations – médiathèque
- Santé et solidarités
- Affaires scolaires- Formation- Jeunesse- Petite Enfance

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 3 février 2022.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

MODIFIE la composition des commissions comme suit (nouveau membre élu en rouge) :

VIE CULTURELLE ET SPORTIVE VIE ASSOCIATIVE – ANIMATIONS MÉDIATHEQUE
- Michel BARRIER
- José HERVÉ
- Hélène CODA -POIREY
- Jill BLEUZEN-LABART
- Patrice MALENFANT
- Lucette PHILIPPE-KERZERHO
- Brigitte LE DANTEC
- Isabelle MARIN – JACOMELLI
- Chantal JULIEN
- Daniel FOUILLEN
- Jean-Yves GOUIFFÈS

SANTÉ ET SOLIDARITÉS
- José HERVÉ
- Michel BARRIER
- Jill BLEUZEN-LABART
- Thierry EZANNO
- Jérémy HUET

AFFAIRES SCOLAIRES – FORMATION JEUNESSE – PETITE ENFANCE
- Jill BLEUZEN-LABART
- Hélène CODA- POIREY
- Etienne PIGEON
- Jérémy HUET

AFFAIRES INTERNES
- Jill BLEUZEN-LABART
- Hélène CODA-POIREY
- Michel BARRIER
- Chantal JULIEN
- Jérémy HUET

4. Révision de l'indemnité des élus au regard de l'évolution des délégations

L'article L2123-20 et suivants du CGCT régissent les indemnités de fonction des élus municipaux.

Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal.

Les articles L2123-23 et L2123-24 fixent les taux maximums d'indice pour l'indemnité du Maire et des Adjoints.

Pour la commune d'Étel, au regard de sa strate d'habitants, les taux sont les suivants.

Maire (1 000 à 3 499 habitants)		Adjointes (1 000 à 3 499 habitants)	
Taux d'indice	Montant indemnité brute mensuelle	Taux d'indice	Montant indemnité brute mensuelle
51,60%	2 006,93 €	19,80%	770,10 €

NB : le montant de l'indice 1027 (indice brut terminal de la fonction publique IM830) depuis le 01/01/2019 : 3 889,40 €.

Considérant que le nombre d'adjoints au maire a été fixé à 5, dans la limite de 30 % du nombre de conseillers.

Vu l'article L. 2123-24-1 II du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 003-2020 du 27 mai 2020 fixant la répartition des indemnités entre le maire, les adjoints et conseillers municipaux ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 041-2020 du 17 septembre 2020 et n° 052-2021 du 29 septembre 2021, faisant évoluer les indemnités des élus suite à la détermination de leur délégation ;

À compter de l'arrêté de délégation pris par le Maire au profit des adjoints et des trois conseillers municipaux désignés par Monsieur le Maire, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et conseillers municipaux titulaires d'une délégation, pour rester dans la limite de l'enveloppe définie, est fixé aux taux suivants :

RÉPARTITION DE L'INDEMNITÉ	Délibération 052-2021	Nouveau taux de répartition	Simulation au 14/01/2022 (rémunération brute mensuelle)
M. HERCEND Guy	42,238%	42,238%	1 642,81 €
Mme HERVE José	18,120%	18,12%	704,76 €
M. PIGEON ETIENNE	18,120%	18,12%	704,76 €
Mme CODA-POIREY Hélène	9,549%	12,415%	482,80 €
M. BARRIER Michel	18,12%	18,12%	704,76 €
Ajointe n° 5	18,12%	9,549%	371,39 €
Conseiller municipal délégué Patrice MALENFANT	6,00%	6,00%	233,36 €
Conseiller municipal délégué Antoine DEQUIDT	14,322%	14,322%	557,03 €
Conseiller municipal délégué Yvan JOLIVEL	6,00%	11,714 %	455,40 €
MONTANT TOTAL	150,589%	150,598 %	5 857,07 €

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

MODIFIE le tableau de répartition des indemnités des élus comme indiqué ci-dessus dans le respect de l'enveloppe globale dédiée.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. Modification des élus municipaux délégués aux organismes extérieurs

La commune est membre d'organismes extérieurs.

Le conseil municipal doit désigner des conseillers pour la représenter dans les différentes instances de ces organismes.

Suite à la démission de Madame Evelyne SAURY, 5^{ème} adjointe et conseillère municipale de la majorité, il y a lieu de modifier la représentation au sein des instances suivantes :

Organismes	Nombre de délégués	Noms
École de la barre	Le maire et l'adjointe aux affaires scolaires	<ul style="list-style-type: none">• Guy HERCEND• Jill BLEUZEN-LABART
École Sainte Anne	Le maire et l'adjointe aux affaires scolaires	<ul style="list-style-type: none">• Guy HERCEND• Jill BLEUZEN - LABART
Collège de la Rivière	1 Titulaire 1 Suppléant	<ul style="list-style-type: none">• Anne-Hélène LAMER• Hélène CODA-POIREY
Lycée Professionnel Maritime et aquacole	1 Invitée (AQTA) 1 Titulaire Commune	<ul style="list-style-type: none">• Hélène CODA-POIREY• Hélène CODA-POIREY
Lycée des métiers « Emile James »	1 Titulaire AQTA 1 Titulaire Commune	<ul style="list-style-type: none">• Hélène CODA-POIREY• Jill BLEUZEN - LABART

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 3 février 2022.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

VALIDE les noms des élus chargés de représenter la commune au sein des instances des organismes extérieurs, tels que désignés ci-dessus :

6. Information sur les décisions prises par le maire au titre de ses délégations données par le Conseil Municipal

Tableau des décisions prises par le Maire au titre de ses délégations données par le CM.

Marchés publics et accords-cadres

TYPE DE MARCHÉ	OBJET	MONTANT	DATE Notification	NOM ATTRIBUTAIRE
Marché de travaux – Marché de l'innovation	Marché d'étude, fourniture, pose et mise en service d'une installation de production d'électricité photovoltaïque de cellules organiques sur le bâtiment de La Glacière	99 860 € HT soit 119 832 € TTC	23 /12/2021	SAS EMERAUDE SOLAIRE 6 rue de Brégeons 35400 Saint-Malo

7. Autorisation de signer les marchés - Travaux de rénovation et de mise aux normes du cinéma Lots 2 et 10

Dans le cadre de la rénovation et de la mise aux normes du cinéma « La Rivière », une consultation a été lancée, selon une procédure adaptée, en vertu des dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du code de la commande publique, afin de sélectionner les opérateurs en charge de réaliser les travaux répartis sur 13 lots.

Le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site « e-mégalisbretagne » le 14 octobre 2021 et un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans la presse, avec parution les 18 et 19 octobre 2021. La remise des offres a eu lieu le 17 novembre 2021.

À la suite de l'analyse des offres, le lot n° 2 Démolition – Gros œuvre a été déclaré sans suite. Les prestations ont été divisées en 3 lots distincts Démolition – Gros œuvre – Aménagement paysager et la consultation a été relancée avec remise des offres au 26 janvier 2022.

Le lot n° 10 n'avait pas été attribué en attente de chiffrages supplémentaires au vu des modifications apportées au lot n° 2.

N°	Lot	ENTREPRISES PROPOSÉES	ESTIMATION	OFFRE BASE (€ HT)	OFFRE BASE + PSE (€ HT)
1	DESAMIANTAGE	CALVES	17 000,00 €	11 031,2€	11 031,20 €
2 -A	DEMOLITION	DBS	200 525,00 €	36844,86 €	36844,86 €
2 - B	GROS OEUVRE	LANVAUDANNAISE		131 508,93 €	157 823,73 €
2 - C	AMENAGEMENT PAYSAGER	GOLFE BOIS CREATION		13 802,70 €	15 422,70 €
3	CHARPENTE	SARL LE TRUDET	107 000,00 €	88 201,53 €	88 201,53 €
4	COUVERTURE	TIERCELLIN ET FILS	64 000,00 €	63 306,16 €	63 306,16 €

5	MENUISERIES EXTERIEURES SERRURERIE	BRETAGNE METAL	34 000,00 €	45 438,86 €	56 814,12 €
6	MENUISERIES INTERIEURES	AUDIC	21 000,00 €	20 988,21 €	20 988,21 €
7	CLOISONS SECHES - ISOLATION	PIKARD	78 000,00 €	79 092,11 €	79 092,11 €
8	PLAFONDS SUSPENDUS	PIKARD	15 000,00 €	13240,62 €	13 240,62 €
9	CARRELAGE - SOLS - FAIENCE	KERNEN	31 000,00 €	17 684,08 €	17 684,08 €
10	PEINTURE	SRPN	39 000,00 €	29 400,17 €	29 400,17 €
11	ELEVATEUR	ERHMES	20 000,00 €	17 450,50 €	17 450,50 €
12	PLOMBERIE-SANITAIRE- CHAUFFAGE- VMC	SANITHERM	92 000,00 €	119 129,58 €	121 851,31 €
13	ELECTRICITE CFA-CFO	CEGELEC	52 000,00 €	49 563,73 €	52 190,17 €
TOTAL			718 000,00	736 683,24 €	781 341,47 €

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code général des collectivités locales dont les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date 18 juin 2020, instituant la création de la Commission des marchés publics ;

Vu l'avis favorable de la commission des Marchés publics du 3 février 2022.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

ADOpte le classement des offres proposées, pour les lots n° 2 A-B-C et le lot n° 10.

PRENDACTE que le coût des travaux dans le cadre du marché de travaux rénovation et de la mise aux normes du cinéma « La Rivière » sera d'un montant global de 781 341,47 € HT soit 937 609,76 € TTC € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de travaux avec les entreprises suivantes :

Lot 2- A Démolition montant : 36 844,86 € H.T attributaire : Entreprise Bretagne Démolition Services, ZA de Kervoyel - 56 250 TREFFLEAN.

Lot 2- B Gros Œuvre montant : 157 823,73 € H.T attributaire : Entreprise La Lanvaudanaise ZAC du PARCO - 56700 HENNEBONT.

Lot 2- C Aménagement Paysager montant : 15 422,70 € H.T attributaire : Entreprise Golfe Bois Création, Lieu-dit Mané Craping 56690 LANDÉVANT

Lot 10- Peinture montant : 29 400,70 €HT, attributaire : SRPN Bât N4 rue Jean Baptiste SAY - 56850 CAUDAN.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les travaux.

8. Autorisation de signer les marchés et les avenants suite au sinistre – Château de la Garenne

Monsieur le Maire rappelle que la ville a signé les marchés de travaux relatifs à la réhabilitation de la maison dite Château de la Garenne, fin 2020. À la suite d'un sinistre, des travaux supplémentaires sont à prévoir.

La prise en charge financière sera effectuée par les assurances.

Des avenants sont à passer avec les entreprises titulaires des marchés comme suit :

N°	Lot	Entreprises	Montant initial marché HT	Montant avenant suite sinistre HT	% d'augmentation HT
1	VRD	Colas	51 286,25 €	3 780,19 €	7%
3	Menuiseries extérieures	Watt Design	28 694,24 €	1 583,40 €	6%
5	Charpente bois	Watt Design	13 089,54 €	4 732,00 €	36%
6	Plâtre - faux plafonds - Carrelage	Watt Design	37 271,35 €	1 900,08 €	5%
7	Peinture	Armor Peinture Plâtrerie	13 176,03 €	402,80 €	3%
TOTAL			143 517,41 €	12 398,47 €	8,64 %

De nouveaux marchés sont à passer comme suit :

Entreprises	Montant marché HT	
URETEK (injection)	Nouveau marché	22 811,76 €
LE BAYON (maçonnerie)	Nouveau marché	41 164,80 €
	Total	76 375,03 €

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code général des collectivités locales dont les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date 18 juin 2020, instituant la création de la Commission des marchés publics ;

Vu l'avis favorable de la commission des Marchés publics du 3 février 2022.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de travaux et les avenants comme indiqué ci-dessus, pour un montant total de 76375,03 € HT soit 91 650,04 € TTC :

AUTORISE Monsieur le Maire signer toutes les pièces afférentes.

9. Demande de subventions dans le cadre de la campagne DSIL - DETR 2022 – Projet de valorisation et d'exploitation de La Glacière

Par courriers des 28 octobre et 17 novembre 2021, le Préfet du Morbihan a informé les maires des règles de répartition des programmes de subvention 2022 (DETR/DSIL).

Par lettre circulaire en date du 28 octobre 2021, Monsieur le Préfet nous informe que la commission d'élus qui s'est réunie le 18 octobre 2021 a fixé les catégories d'opérations éligibles pour l'année 2022 au titre de la DETR.

Il vous est proposé d'inscrire le projet de « *Valorisation et d'Exploitation de La Glacière* » à ce programme de subvention pour un montant de 300 000 €.

Ce projet peut bénéficier de subventions, la sollicitation doit être formulée une fois par an, à travers la validation du plan de financement prévisionnel de l'opération par le conseil municipal.

Contexte

Construite en 1948, la **Glacière** est emblématique de l'époque de la grande pêche en Bretagne et de la dynamique économique du port d'Étel. Le bâtiment est aussi le témoin d'une architecture industrielle d'après-guerre et l'une des dernières glacières municipales de Bretagne.

1. Phase 1 : Rénovation structurelle du bâtiment



Le bâtiment, propriété partielle de la commune depuis mai 2017 (1 450 m² sur 2 277 m² de surface de plancher au total), a subi de nombreuses transformations qui ont endommagé le bâtiment :

- au moment de son activité liée à la pêche (1948-1988),
- à l'occasion des interventions réalisées en 1997 (projet d'immeuble d'habitation),
- du fait du non entretien depuis plus de 20 ans.

Ces interventions successives au non entretien ont endommagé sa structure en béton : piliers, dalles et voûtes, nécessitant une réhabilitation profonde pour que ce bâtiment emblématique soit durablement adapté aux usages futurs.

Ces travaux structurels s'élèvent à 1,5 M€ HT d'euros. Une 1ère phase de démolition, de dépose, de curage et de traitement des bétons a été nécessaire, suivie de la reprise des éléments de structures et de la repose des menuiseries à l'identique et du garde-corps. Des interrogations sur l'état des bétons en phase chantier ont retardé les travaux et renchéri le coût initialement prévu.

Ils ont également permis de remettre en état la façade patrimoniale.

2. Phase 2 : Projet de valorisation et d'exploitation de La Glacière pour lui donner une seconde vie

De manière générale, il s'agit de

- Proposer un **bâtiment modulable** qui s'adapte à ses usages dans la durée
- Proposer un **bâtiment performant et fonctionnant avec des énergies renouvelables de dernière génération**. Le bâtiment limitera ses impacts sur l'environnement et sera alimenté par des panneaux photovoltaïques souples installés sur les voûtes, une hydrolienne flottante, un échangeur thermique d'eau de mer (projet de SWAC à l'étude) et des panneaux photovoltaïques cadrés. Le surplus produit sur le site par les ressources énergétiques terrestres et maritimes renouvelables, desservira d'autres bâtiments municipaux en autoconsommation collective patrimoniale.

La Glacière a vocation à jouer un rôle central dans l'animation et le développement de la commune et du territoire qui l'entoure, en devenant un lieu vivant et ouvert à l'année.

Afin de définir le projet d'exploitation du bâtiment, la ville a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (sourçage) actuellement en cours. L'enjeu de ce « sourçage » est d'identifier les opérateurs intéressés pour développer des activités complémentaires au projet et compatibles avec la fonction patrimoniale et maritime du site.

En dehors des surfaces occupées par l'activité des Viviers du Pradic, ce sont 1 300m² de surfaces bâties qui sont à valoriser sur 3 niveaux, avec une vue imprenable sur la Ria.

L'état « nu » du bâtiment laissera la possibilité à l'exploitant futur de l'aménager selon ses besoins.

Objectifs poursuivis

La Glacière c'est un **projet structurant à l'échelle intercommunale** qui doit pouvoir à la fois :

- apporter une **offre culturelle et de loisirs couverte** structurant à l'échelle départementale en complémentarité de l'offre existante, depuis Vannes jusqu'à Lorient, d'où l'intérêt, l'engagement et la participation de l'Etat, de la Région, du Département et du Comité Départemental du Tourisme. Ce projet sera présenté également dans le cadre du **Contrat de Relance et Transition énergétique (CRTE)**.
- être un point d'entrée qui capte et diffuse les visiteurs vers d'autres sites du territoire, un « phare » au sein d'une façade maritime en reconversion,

- répondre **aux besoins de vitrine des syndicats** (SMRE et Grand Site) en termes de communication, de préservation et de pédagogie à l'environnement tels que prévu dans leurs statuts et leurs plans d'action respectifs (cf. label Grand Site de France, problématique de qualité d'eau de la Ria d'Étel, recul du trait de côte, connaissance et diffusion de contenus pédagogiques aidant à la découverte des milieux naturels environnants, lutte pour la préservation des milieux).
- Renforcer la connaissance et la diffusion de l'histoire : Une partie des espaces sera réservée à la mise en oeuvre d'un projet culturel et de loisirs autour de la « maritimité » combinant exposition et interprétation. Les contributeurs déjà identifiés sont notamment le Grand Site, le Musée des Thoniers sur le thème de l'Histoire de la pêche sur la Ria et les porteurs d'innovations énergétiques développées sur le bâtiment.
- Contribuer à structurer une filière d'innovation en émergence avec les acteurs économiques locaux à travers la présentation d'un mix énergétique innovant en fonctionnement.
- Trouver le modèle économique, les partenariats, faisant de ce lieu un site durablement attractif et financièrement équilibré par l'accueil d'activités économiques.
- Sauver et redonner un usage à un bâtiment patrimonial, emblématique de son histoire et dernière Glacière du Morbihan.

L'office du tourisme, l'accueil des visiteurs, une billetterie et une boutique ont également toute leur place dans cet espace.

La destination des surfaces sera définie par le résultat de l'appel à projet et la mobilisation des partenaires du territoire.

Plan de financement prévisionnel

Dépenses HT		Recettes HT	
AMO Phase 2	65 000 €	DSIL 2020	100 000 €
			Ventilation phase 1/phase 2
Travaux	2 175 000 €	Etat DSIL et DETR - PHASE 2	300 000 €
			Objet de la demande
MOE	245 000 €	Département - CAT	361 820 €
			Attribuée
diag structure	15 000 €	AQTA	316 440 €
			non encore attribuée
Aléas travaux 4%	87 000 €	CRTE	
			Projet proposé par AQTA
TOTAL PHASE 2	2 587 000 €	TOTAL SUBVENTION PHASE 2	1 078 260 €
		Reste à charge commune HORS acquisition	1 508 740 €

NB : le budget énergies renouvelables est vu à part

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 3 février 2022.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

VALIDE le projet de valorisation et d'exploitation de La Glacière ;

VALIDE le plan de financement exposé ;

SOLLICITE la participation financière de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL 2022 à hauteur d'un montant de 300 000 € ;

AUTORISE Monsieur le maire à mettre en œuvre toutes les démarches rendues nécessaires par ces décisions et signer tout document s'y rapportant.

10. Déclassement d'un espace vert pour la réalisation d'un escalier extérieur

Monsieur le Maire expose que des travaux d'aménagement sont prévus 2 ruelle de la mairie, parcelle figurant au cadastre en section AK n° 1454 destinée à recevoir notamment un commerce alimentaire de type boulangerie. Le propriétaire a sollicité l'autorisation de réaliser un escalier sur domaine public.

L'escalier doit permettre de desservir le logement à l'étage, le RDC étant aménagé pour l'activité commerciale. L'escalier se positionnera sur l'espace vert attenant à la voie.

Un arrêté de permission de voirie ainsi qu'une décision de non opposition à sa déclaration préalable ont été délivrés au pétitionnaire pour lui permettre de réaliser ses travaux. L'activité et le fonctionnement de cet ensemble ayant vocation à être pérenne, le pétitionnaire a sollicité l'acquisition de l'espace supportant l'escalier.

Cet espace étant une dépendance du domaine public, il est nécessaire de le désaffecter puis de le déclasser préalablement à toute procédure foncière. Une cession à 100 €/m² est envisagée.

L'acte de vente s'établira ensuite, tous les frais étant à la charge du demandeur.

La désaffectation matérielle a été mise en place sur site à compter 8 janvier 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 1311-1 et suivants ; L 2122-21 et L-2241-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), et notamment ses articles L.2111-1, L.2141-1 et suivants, articles L.3111-1 et L3112-4 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment- ses articles L 141-3 et suivants et R 141-4 et suivants ;

Vu le certificat du maire de désaffectation de l'usage public et de tout service public ;

Vu la délibération du 16 décembre 2021 décidant les modalités de la désaffectation du domaine public en vue de son déclassement ;

Vu l'arrêté de voirie n° 183-2021 en date du 6 octobre 2021 portant permission de voirie ;

Vu la DP 5605521T0077 délivrée à la SCI ER MAR le 6 octobre 2021 ;

Vu la situation du local commercial en centralité d'Étel ;

Vu le taux de vacance des locaux commerciaux sur le territoire de la commune et la localisation des commerces vacants prioritairement sur le linéaire allant de la rue du Général Leclerc à la rue de la Libération ;

Vu le courrier de demande d'acquisition du porteur de projet en date du 19 novembre 2021 ;

Considérant la fermeture récente du local commercial de type boulangerie rue de la Libération ;

Considérant l'intérêt général qui s'attache à cette opération permettant l'aménagement intérieur du local pour l'installation d'un commerce alimentaire de type boulangerie ;

Considérant que l'espace indiqué au plan joint n'est plus affecté à l'usage du public.

DÉCISION

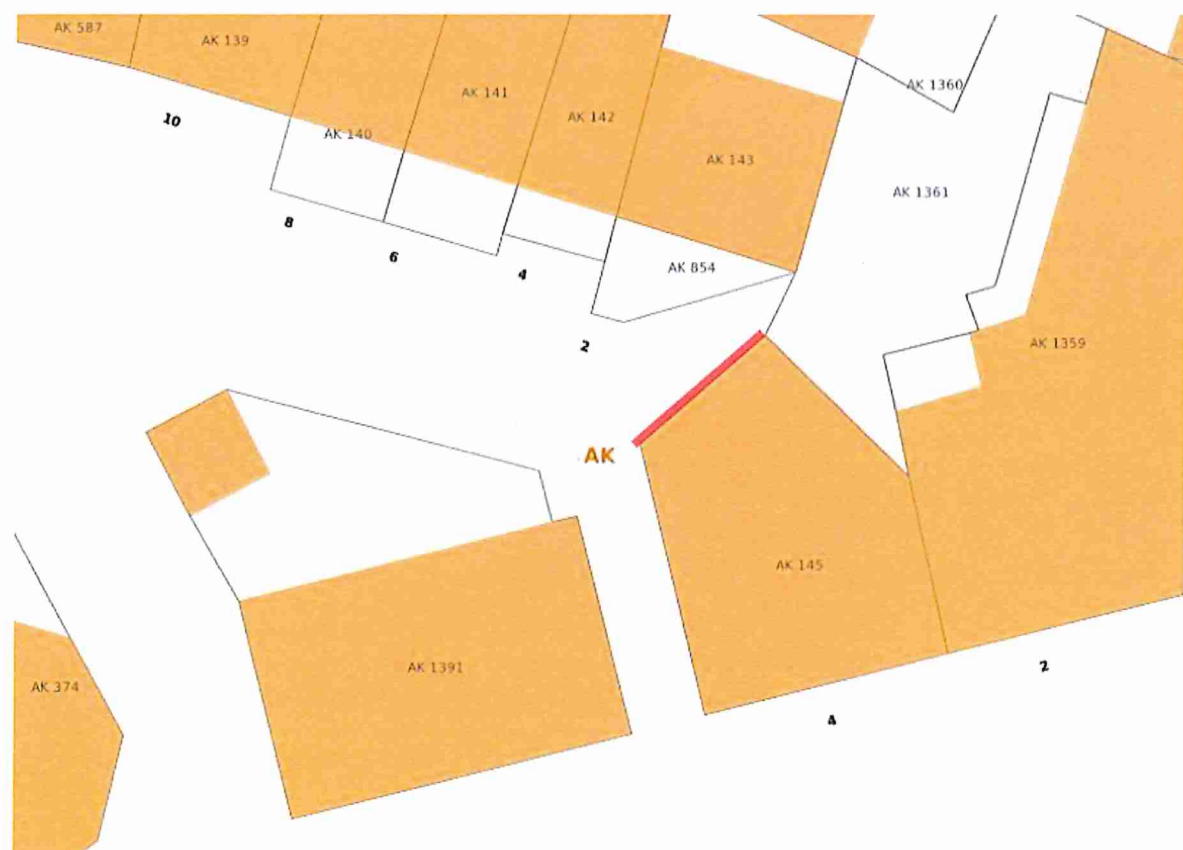
LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité **DÉCIDE** :

Article 1 : la partie de dépendance indiquée au plan joint est déclassée du domaine public.

Article 2 : cet espace relèvera du domaine privé de la commune à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Article 3 : le maire est invité à prendre toutes les formalités nécessaires notamment :

- Les dispositions nécessaires à la division parcellaire qui sera réalisée pour distinguer le domaine public du domaine privé à l'issue du déclassement.



11. Vente d'un espace vert pour la réalisation d'un escalier extérieur

Monsieur le Maire expose que des travaux d'aménagement sont prévus 2 ruelle de la mairie, parcelle figurant au cadastre en section AK n° 1454 destinée à recevoir notamment un commerce alimentaire de type boulangerie.

Le propriétaire a sollicité l'autorisation de réaliser un escalier sur domaine public.

L'escalier doit permettre de desservir le logement à l'étage, le RDC étant aménagé pour l'activité commerciale.

L'escalier se positionnera sur l'espace vert attenant à la voie.

Un arrêté de permission de voirie ainsi qu'une décision de non opposition à sa déclaration préalable ont été délivrés au pétitionnaire pour lui permettre de réaliser les travaux.

L'activité et le fonctionnement de cet ensemble ayant vocation à être pérenne, le pétitionnaire a sollicité l'acquisition de l'espace supportant l'escalier.

Cet espace étant une dépendance du domaine public, il est nécessaire de le désaffecter puis de le déclasser préalablement à toute procédure foncière.

Une cession à 100 €/m² est envisagée.

L'acte de vente s'établira ensuite, tous les frais étant à la charge du demandeur.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 1311-1 et suivants ; L 2122-21 et L 2241-1 ;

Vu l'avis du service des domaines ;

Vu les délibérations des 16 décembre 2021 et 8 février 2022 portant désaffectation et déclassement de l'emprise publique ;

Vu la commission des finances du 3 février 2022.

DÉCISION

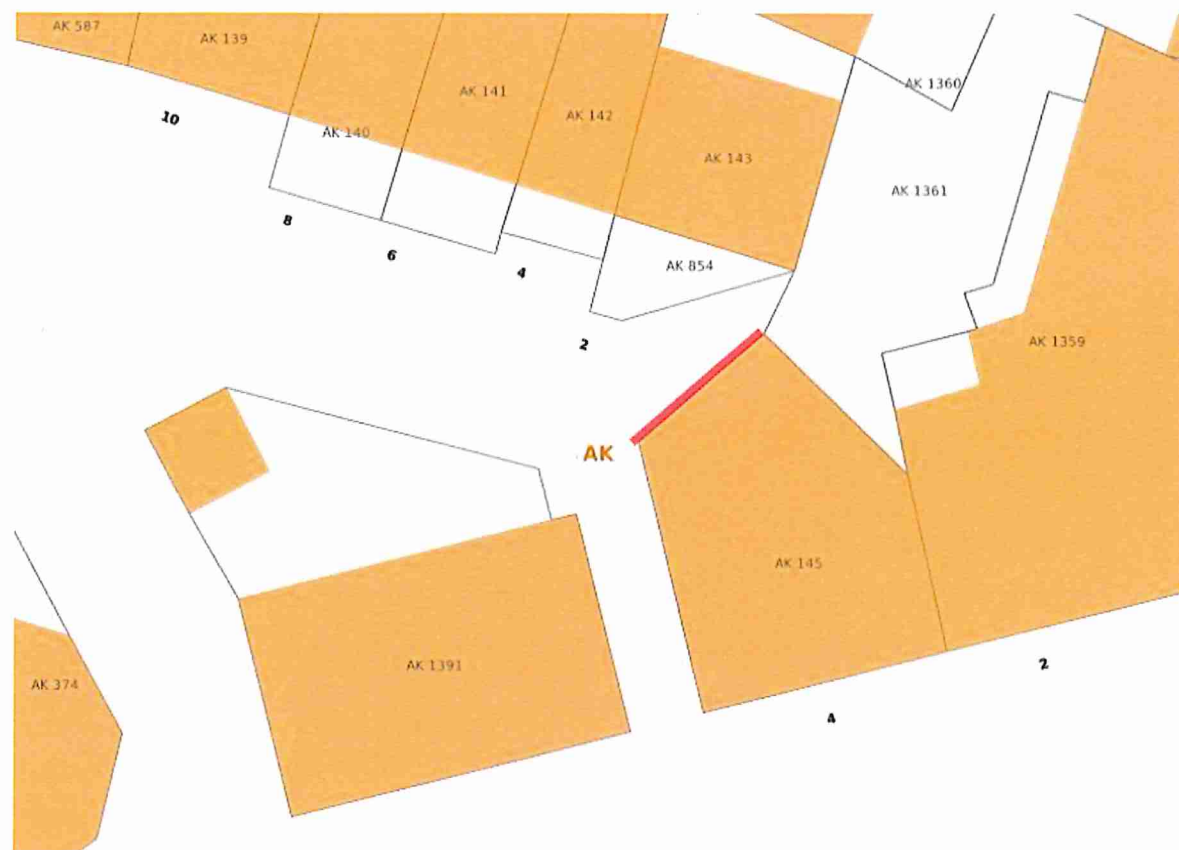
LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

DÉCIDE la cession à 100 €/m² de 6 m² environ d'emprise communale sise 2 ruelle de la mairie, à la SCI ER MAR représentée par son gérant. Monsieur Lemesle et sise 24 ZA de la Croix Cordier - 56410 ERDEVEN ;

DIT que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge la SCI ER MAR ;

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'acte authentique de vente à passer chez le notaire ;

DONNE tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour accomplir les formalités nécessaires.



12. Tarifs de vente du mobilier de l'ancien EHPAD

Soucieuse de favoriser le réemploi de matériels dont elle n'a pas l'utilité, la Commune d'Etel désire mettre en vente de gré à gré ses biens inutilisés sur les sites de courtage aux enchères en ligne « Agorastore.fr », « webenchère ».

Une vente aux particuliers ou aux associations qui se montrent intéressés est également envisagée.

Il est proposé la vente des matériels figurant ci-dessous :

N°	DESIGNATION		MONTANT DE LA MISE A PRIX
1	Chaise	En l'état	5,00 €
2	Lot de 6 chaises	En l'état	30,00 €
3	Fauteuil	En l'état	10,00 €
4	Lot de 2 fauteuils	En l'état	20,00 €
5	Fauteuil inclinable	En l'état	15,00 €
6	Lot de 2 fauteuils inclinables	En l'état	30,00 €
7	Bureau	En l'état	10,00 €
8	Grand Bureau	En l'état	20,00 €
9	Lot de 5 bureaux	En l'état	50,00 €
10	Table	En l'état	10,00 €
11	Table basse	En l'état	5,00 €
12	Armoire/Penderie	En l'état	10,00 €
13	Chevet	En l'état	5,00 €
14	Lot de 5 chevets	En l'état	25,00 €

15	Lit médicalisé+potence	En l'état	25,00 €
16	Lot de 5 lits médicalisés+potence	En l'état	125,00 €
17	Etagère colonne	En l'état	5,00 €
18	Meuble bas	En l'état	5,00 €
19	Meuble télé	En l'état	5,00 €
20	Tabouret de douche	En l'état	5,00 €
21	Chaise de douche	En l'état	5,00 €
22	Miroir (grand)	En l'état	10,00 €
23	Miroir (petit)	En l'état	5,00 €
24	Rangement	En l'état	10,00 €

En cas d'absence d'enchère valide, la vente pourra être relancée avec une mise à prix inférieure de 30%.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2121-1 et suivants, article L.2122-21 et article L.2122-22-10 ;

Vu l'avis de la commission 3 février 2022.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

APPROUVE la liste des biens ci-dessus référencés, pour les soumettre à la vente par voie de courtage d'enchères en ligne ou de gré à gré avec des particuliers ou des organisations de type associatives ou autres ;

DÉCIDE d'appliquer les tarifs tels que fixés dans le tableau dans le cadre de la vente par voie de courtage, d'enchères en ligne ou de gré à gré avec des particuliers ou des organisations de type associatives ou autres ;

AUTORISE la sortie des biens du patrimoine de la Commune d'Etel conformément aux dispositions budgétaires et comptable de la M14 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

13. Protection Sociale Complémentaire – Débat en Conseil Municipal

La protection sociale complémentaire intervient dans 2 domaines :

- La santé : couverture des frais médicaux non pris en charge par la sécurité sociale.
- La prévoyance/maintien de salaire : couverture partielle de la perte de salaire/de retraite liée à une maladie, une invalidité/incapacité ou un décès.

La loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, ont donné la possibilité aux collectivités d'aider financièrement les agents qui adhéraient à des contrats répondant à des critères de solidarité.

L'adhésion des agents à ces contrats restait facultative.

La participation de l'employeur se faisait par l'intermédiaire d'une convention de participation passée avec un opérateur soit au travers d'un agrément de labellisation accordé à un ensemble d'opérateurs.

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique dans son article 40 a prévu une redéfinition de la participation de l'employeur par ordonnance.

Il s'agit de :

- L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique
- L'ordonnance n°2021-174 sur la négociation et les accords collectifs

En santé, la participation des employeurs publics devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 et s'établit à hauteur de **50% minimum** d'un montant cible.

En prévoyance, la participation des employeurs publics devient obligatoire à hauteur de **20% minimum** d'un montant cible sur un socle de garanties à définir, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il sera possible dans le cadre d'un accord collectif (ou majoritaire) de rendre l'adhésion des agents obligatoire au contrat collectif et ceci pour :

- Assurer une couverture de tous les agents
- Garantir une mutualisation du risque et une solidarité intergénérationnelle

Des possibilité(s) d'exonération de l'obligation d'adhésion seront à définir par décret. Des demandes de négociations pourront être faites à l'initiative des organisations syndicales et les collectivités rattachées au Comité Technique du CDG pourront l'habiliter à négocier en vue de la conclusion d'un accord collectif.

L'ordonnance conserve également la possibilité de recourir à la labellisation dans les limites de participation indiquées ci-dessus.

Un débat en conseil municipal doit se tenir avant le 17 février 2022 de manière obligatoire puis dans les six mois après les élections municipales.

Débat

La commune participe au niveau de la prévoyance à hauteur de 16 € / agent à temps plein au travers d'un contrat groupe.

Au niveau de la mutuelle, des contrats à prix préférentiels existent mais il n'y a pas de prise en charge par la ville.

La ville compte aujourd'hui **34 agents**.

Monsieur le maire indique qu'il est favorable à ces dispositifs de même qu'au mouvement de revalorisation des bas salaires qui ont pu être à l'œuvre ces derniers temps.

Il expose l'exemple de la prime de revalorisation versée par le Conseil Départemental aux agents du Service d'Aide à Domicile.

Les élus sont favorables au dispositif.

14. Questions diverses

Monsieur le Maire demande à Monsieur Yvan JOLIVEL ROBERT de faire un point sur les travaux de voirie.

Monsieur JOLIVEL ROBERT indique que les travaux prévus seront conformes aux prévisions avec une réalisation du programme de réfection des rues Théodore Botrel, de la Fontaine et Emile James, au printemps.

Concernant le cheminement avenue Louis Bougo des réunions d'information des riverains seront organisées au préalable et les travaux seront réalisés dans les mêmes temporalités.

Il indique qu'une campagne de maintien de la voirie avec des reprises en enrobés sera mise en place car 1 € investit dans l'entretien, c'est 10 € d'économisés dans la réfection.

Une reprise des espaces devant La Glacière est également prévue pour permettre aux habitants d'y circuler plus facilement.

Monsieur Etienne PIGEON précise que les travaux d'assainissement de la communauté de communes (AQT) rue Brizeux seront terminés en mars et que des réfections seront prévues suite aux travaux.

La séance a été levée à 19 h 40 mn.

DÉPARTEMENT

COMMUNE :

Toutes communes

ARRONDISSEMENT

ÉTEL

Élection d'un adjoint
au scrutin uninominal

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION D'UN ADJOINT

Effectif légal du conseil municipal

Nombre de conseillers en exercice

L'an deux mille vingt-deux, le 8 du mois de février à 18 heures 30 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune d'Étel.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :
Messieurs HERCEND, PIGEON, BARRIER, FOUILLEN, JOLIVEL-ROBERT, MALENFANT, GOUIFFÈS.
Mesdames CODA-POIREY, HERVÉ, PHILIPPE-KERZERHO, MARIN-JACOMELLI, JULIEN, LAMER, LE DANTEC .

Absents ¹excusés : Messieurs DEQUIT, EZANNO et HUET
Mesdames BLEUZEN-LABART, PERRON,

¹ Préciser s'ils sont excusés.

1.1. Règles applicables

M Guy HERCEND maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie².

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Mme Brigitte LE DANTEC a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

1.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Madame Isabelle MARIN JACOMELLI et Monsieur Patrice MALENFANT.

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

1.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0 _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 17 _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0 _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 2 _____

² Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 15 _____

f. Majorité absolue ³ 8 _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jill BLEUZEN-LABART	15	Quinze.....
.....

1.7. Proclamation de l'élection de l'adjoint

Mme Jill BLEUZEN-LABART a été proclamé(e) adjoint et a été immédiatement installé(e).

2. Observations et réclamations ⁴

Néant

3. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 8 février 2022, à 18 heures, 50 minutes, en double exemplaire ⁵ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les assesseurs et le secrétaire.

Le maire

Les assesseurs,

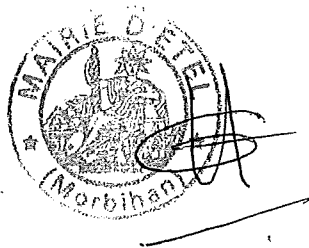
Le secrétaire,

Guy HERCEND,

Patrice
MALENFANT

Isabelle MARIN
JACOMELLI

Brigitte LE DANTEC



³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁴ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

⁵ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

DÉPARTEMENT

ÉTEL

ARRONDISSEMENT

LORIENT

COMMUNE :

ÉTEL

Communes de 1 000
habitants et plus

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

Effectif légal du conseil municipal

19

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales
1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffre)
Maire	Monsieur	HERCEND Guy	28/01/1951	15/03/20	596
Premier adjoint	Madame	HERVE PILLET José	30/09/1951	15/03/20	596
Deuxième adjoint	Monsieur	PIGEON Etienne	27/06/1963	15/03/20	596
Troisième adjoint	Madame	CODA POIREY Hélène	07/09/1957	15/03/20	596
Quatrième adjoint	Monsieur	BARRIER Michel	12/04/1951	15/03/20	596
Cinquième adjoint	Madame	BLEUZEN LABART Jill	23/02/1976	15/03/20	596
Conseiller municipal	Monsieur	FOUILLEN Daniel	02/10/1948	15/03/20	596
Conseiller municipal	Madame	MARIN JACOMELLI Isabelle	13/07/1949	15/03/20	596
Conseiller municipal	Madame	PHILIPPE KERZERHO Lucette	19/02/1950	15/03/20	596
Conseiller municipal	Monsieur	DEQUIDT Antoine	21/10/1950	15/03/20	596
Conseiller municipal	Monsieur	MALENFANT Patrice	15/06/1951	15/03/20	596
Conseiller municipal	Madame	LE DANTEC Brigitte	25/10/1954	15/03/20	596
Conseiller municipal	Monsieur	EZANNO Thierry	27/11/1958	15/03/20	596
Conseiller municipal	Madame	JULIEN Chantal	02/04/1961	15/03/20	596
Conseiller municipal	Monsieur	JOLIVEL ROBERT Yvan	05/09/1972	15/03/20	596
Conseiller municipal	Madame	PERRON Yannick	30/03/1962	15/03/20	596
Conseiller municipal	Monsieur	GOUIFFES Jean-Yves	08/10/1947	15/03/20	381
Conseiller municipal	Madame	LAMER Anne-Hélène	03/06/1979	15/03/20	381
Conseillère municipale	Monsieur	HUET Jérémy	23/03/1981	15/03/20	381

Cachet de la mairie :



Certifié par le maire,

A Etel, le 09 février 2022

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

DÉPARTEMENT

ÉTEL

ARRONDISSEMENT

LORIENT

COMMUNE :

ÉTEL

Communes de 1 000
habitants et plus

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

Effectif légal du conseil municipal

19

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales
1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffre)
Maire	Monsieur	HERCEND Guy	28/01/1951	15/03/20	596
Premier adjoint	Madame	HERVE PILLET José	30/09/1951	15/03/20	596
Deuxième adjoint	Monsieur	PIGEON Etienne	27/06/1963	15/03/20	596
Troisième adjoint	Madame	CODA POIREY Hélène	07/09/1957	15/03/20	596
Quatrième adjoint	Monsieur	BARRIER Michel	12/04/1951	15/03/20	596
Cinquième adjoint	Madame	BLEUZEN LABART Jill	23/02/1976	15/03/20	596
Conseiller municipal	Monsieur	FOUILLEN Daniel	02/10/1948	15/03/20	596
Conseiller municipal	Madame	MARIN JACOMELLI Isabelle	13/07/1949	15/03/20	596
Conseiller municipal	Madame	PHILIPPE KERZERHO Lucette	19/02/1950	15/03/20	596
Conseiller municipal	Monsieur	DEQUIDT Antoine	21/10/1950	15/03/20	596
Conseiller municipal	Monsieur	MALENFANT Patrice	15/06/1951	15/03/20	596
Conseiller municipal	Madame	LE DANTEC Brigitte	25/10/1954	15/03/20	596
Conseiller municipal	Monsieur	EZANNO Thierry	27/11/1958	15/03/20	596
Conseiller municipal	Madame	JULIEN Chantal	02/04/1961	15/03/20	596
Conseiller municipal	Monsieur	JOLIVEL ROBERT Yvan	05/09/1972	15/03/20	596
Conseiller municipal	Monsieur	GOUIFFES Jean-Yves	08/10/1947	15/03/20	381
Conseiller municipal	Madame	LAMER Anne-Hélène	03/06/1979	15/03/20	381
Conseillère municipale	Monsieur	HUET Jérémy	23/03/1981	15/03/20	381
Conseiller municipal	Madame	PERRON Yannick	30/03/1962	15/03/20	596

Cachet de la mairie :



Certifié par le maire,

A Etel, le 09 février 2022

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL D'ETEL – PV séance du 8 février 2022

NOM – PRENOM	Signatures des présents
HERCEND Guy	
CODA-POIREY Hélène	
PIGEON Etienne	
HERVÉ PILLET José	
MALENFANT Patrice	
KERZERHO PHILIPPE Lucette	
EZANNO Thierry	EZANNO Thierry 
LE DANTEC Brigitte	
BLEUZEN LABART Jill	
BARRIER Michel	
JOLIVEL ROBERT Yvan	
MARIN JACOMELLI Isabelle	
DEQUIDT Antoine	
JULIEN Chantal	
GOUIFFÈS Jean-Yves	
FOUILLEN Daniel	
LAMER Anne-Hélène	
HUET Jérémy	
PERSON Yannick	